



# Procès-verbal du conseil municipal

## Séance du vendredi 02 mai 2025

Date de convocation : 25 avril 2025	Heure de convocation : 18h30
Heure d'ouverture constatée : 18h30	Lieu de tenue : mairie de Plainoiseau
Président de séance : Daniel BONDIER - Maire	Secrétaire de séance : Eddy LACROIX – 1 <sup>er</sup> adjoint au Maire
Nombre de Conseillers municipaux : en exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 11	
Quorum fixé à 7 conseillers municipaux	
<b>Membres de l'assemblée délibérante présents par ordre du tableau :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Monsieur BONDIER Daniel – <i>Maire</i></li><li>- Monsieur LACROIX Eddy – <i>1<sup>er</sup> adjoint au Maire</i></li><li>- Madame ANSTETT Anne-Marie – <i>2<sup>ème</sup> adjointe au Maire</i></li><li>- Madame RAMELET Marie-Odile – <i>3<sup>e</sup> adjointe au Maire</i></li><li>- Monsieur MULLIEZ Bruno – <i>Conseiller municipal</i></li><li>- Madame VUILLOT Frédérique – <i>Conseillère municipale</i></li><li>- Madame MORAND Valérie – <i>Conseillère municipale</i></li><li>- Monsieur CURNILLON Jean-Philippe – <i>Conseiller municipal</i></li><li>- Monsieur PERRIN Michel – <i>Conseiller municipal</i></li><li>- Monsieur MESSAGER Christian – <i>Conseiller municipal</i></li></ul>	
<b>Membres de l'assemblée délibérante absents excusés et, le cas échéant, représentés:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Madame GAGNEUX Amandine – <i>Conseillère municipale - pouvoir donné à M. LACROIX Eddy</i></li><li>- Monsieur BLANC David – <i>Conseiller municipal</i></li></ul>	
<b>Membre de l'assemblée délibérante absente et non représentée :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Madame LAGRANGE Anne-Laure – <i>Conseillère municipale</i></li></ul>	

### Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du précédent procès-verbal
2. Nouveau mode de scrutin pour les communes de moins de 1000 habitants
3. Information Fontaine de Jonay
4. Investissement voirie avec la Communauté de Communes Bresse Haute Seille
5. Mise à disposition du City stade à l'association Handball de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)
6. Comptes rendus de réunions
7. Questions / informations diverses

Constatant le quorum atteint, **Monsieur le Maire – Daniel BONDIER** – ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 et en prend la présidence.

---

**Monsieur le Maire** informe les élus qu'il a souhaité ajouter à l'ordre du jour, l'étude d'une demande de subvention pour l'association des secrétaires de mairie. Cette demande d'ajout est acceptée, le conseil municipal pourra en délibérer.

---

1. Présentation puis approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 04 avril 2025 :

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal, présenté aux élus municipaux, est approuvé à la **MAJORITÉ** moins une abstention (*Monsieur Christian MESSAGER, absent lors de la dernière réunion du conseil municipal*).

2. Nouveau mode de scrutin pour les communes de moins de 1000 habitants

**Monsieur le Maire** procède à la présentation du nouveau mode de scrutin, applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en mars 2026.

La proposition de loi « visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales » a été définitivement adoptée par le Parlement. Les prochaines élections municipales, devraient être organisées selon les nouvelles règles définies par ce texte, sous réserve de l'avis du Conseil constitutionnel (*NB : depuis la tenue de la réunion du conseil municipal, le conseil constitutionnel a émis un avis favorable à la Loi qui devient donc définitive*).

Des listes paritaires dans toutes les communes :

La loi définitivement adoptée comprend 7 articles. Tous entreront en vigueur à l'occasion des élections municipales de 2026, à l'exception de celui qui concerne les communes nouvelles, qui entrera en vigueur le lendemain de la publication de la Loi.

L'article 1<sup>er</sup> de cette loi est le plus déterminant : désormais, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants « sont élus selon les modalités prévues aux articles L260 et L262 » du Code électoral, c'est-à-dire « au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ».

Ces listes doivent être composées de façon paritaire : « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Pour rappel – les règles de ce scrutin de liste proportionnel n'étant pas forcément connues, aujourd'hui, des élus des communes de moins de 1000 habitants –, le scrutin se déroule de la façon suivante : si une liste obtient 50 % des voix dès le premier tour, elle obtient automatiquement la moitié du nombre de sièges arrondi à l'entier supérieur. Les sièges restants sont répartis entre les toutes les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés, à la proportionnelle.

Si aucune liste n'a obtenu 50 % ou plus des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour, où ne peuvent se présenter que les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour. Au second tour, la liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges au conseil municipal arrondi à l'entier supérieur, et le reste des sièges est réparti entre toutes les listes, à la proportionnelle.

Seule exception autorisée par la nouvelle loi dans les communes de moins de 1 000 habitants : « la liste est réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif (prévu par la loi) ». De fait, dans les communes ayant une population comprise entre 500 à 1000 habitants ; l'effectif légal est bien de 15 conseillers municipaux mais le nombre de membres tolérés sur la liste, ou au conseil municipal, peut être abaissé à 13 conseillers municipaux. Une liste peut également être présentée avec deux suppléants, portant le nombre de candidats à 17 pour 15 conseillers municipaux élus.

Élections complémentaires :

La nouvelle Loi prévoit précisément le dispositif à appliquer, dans les communes de moins de 1 000 habitants, en cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de conseillers municipaux.

Du fait de l'existence de listes, lorsqu'un siège sera vacant, il sera occupé par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu ». Lorsqu'il ne sera plus possible de faire appel aux suivants de liste, et que le conseil municipal aura perdu « le tiers ou plus » de ses membres, ou l'année qui précède le

renouvellement général, plus de la moitié de ses membres ou qu'il comptera, du fait de vacances, « moins de 5 membres », il sera procédé à des élections complémentaires, au scrutin de liste à deux tours, ne portant que sur le nombre de sièges vacants.

Par ailleurs, si, dans une commune, il n'y a eu qu'une seule liste à se présenter aux élections municipales, contenant autant de noms que de sièges à pourvoir, toute la liste sera élue, et il n'y aura donc pas de « réserve ». L'organisation d'élections complémentaires, telles que décrites précédemment, sera alors nécessaire. Rappelons cependant la possibilité désormais offerte aux communes de moins de 1 000 habitants d'ajouter deux candidats supplémentaires, au plus, à leur liste.

#### Élection des adjoints au Maire :

La Loi aligne également le mode d'élection des adjoints dans les communes de moins de 1 000 habitants sur celui des autres communes. Jusqu'à présent, dans ces petites communes, les adjoints étaient élus, comme le maire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Désormais, les adjoints au Maire seront élus « au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ». La liste devra être paritaire.

Une seule exception au droit commun est prévue pour les communes de moins de 1 000 habitants : en cas de vacance d'un ou plusieurs adjoints au Maire, les remplaçants seront désignés sans tenir compte de leur sexe – alors que dans les plus grandes communes, les adjoints remplaçants doivent être du même sexe que l'adjoint qu'ils remplacent.

#### Conséquences sur les conseils communautaires :

Cette Loi ne modifie pas le mode d'élection des conseillers communautaires dans les communes de moins de 1 000 habitants – même si ce point a fait débat au Parlement. Finalement, le mode d'élection des conseillers communautaires, dans ces communes, sera toujours « la désignation dans l'ordre du tableau ». Et non pas, comme dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection par fléchage (le nom des candidats au conseil communautaire figure sur le même bulletin de vote que celui des conseillers municipaux).

### **3. Information Fontaine de Jonay :**

**Monsieur le Maire** informe les élus des suites de la réunion s'étant tenue en Mairie portant sur le fonctionnement de ladite Fontaine. Celle-ci est à nouveau opérationnelle, l'eau s'écoule avec un débit de 10 litres par minute, part réservée aux habitants du Hameau.

### **4. Investissement voirie avec la Communauté de Communes Bresse Haute Seille :**

**Monsieur le Maire** informe les élus que des travaux de voirie ont été réalisés par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille concernant le début de la voie communale N°1 chemin de l'Étoile. La voie enrobée, desservant deux maisons au Hameau de Jonay, a été réalisée également. **Monsieur le Maire** remercie les services de la Communauté de Communes pour ce travail réalisé.

### **5. Mise à disposition du City stade à l'association Handball de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) :**

**Monsieur le Maire** fait part d'une demande faite par l'U.S.L. handball d'ECLA qui, au cours de cette année 2024-2025, a mis en place un cycle de handball au sein de l'école primaire : à compter du 26 mai 2025, et jusqu'à la fin de l'année scolaire, les gymnases utilisés à Lons-le-Saunier seront fermés pour travaux. Aussi, le club souhaite profiter du mois de juin pour effectuer des séances en plein air, au city stade de la commune, pour les plus jeunes adhérents, afin de maintenir une pratique sportive, et, par la même occasion, proposer aux enfants de la commune, notamment ceux ayant bénéficié du cycle cette année, non licenciés, de se joindre à eux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable à **L'UNANIMITÉ** à la mise à disposition du city stade, sur présentation d'un calendrier d'occupation.

#### **5.1 Subvention pour l'association des secrétaires de mairie – ASMJ :**

**Monsieur le Maire** fait lecture d'un courrier reçu du Président de l'Association des Secrétaires de Mairie du Jura par lequel il est rappelé le rôle crucial de ces agents au sein de nos communes avec un métier en constante évolution, nécessitant de développer de nombreuses compétences et qualités. Face aux difficultés croissantes rencontrées par les femmes et les hommes qui exercent cette fonction, l'association travaille depuis de nombreuses années à développer des échanges professionnels et amicaux au travers de diverses actions. Une demande de subvention est jointe au courrier pour soutenir l'action au titre de l'année 2025.

Tout en rappelant que le département du Jura comporte 492 communes, une aide de 50 €uros est proposée par **Monsieur le Maire**. Elle est accordée à **l'UNANIMITÉ** par le conseil municipal à l'ASMJ.

## 6. Comptes-rendus de réunions :

### - Réunion de travail « jardin de la biodiversité » :

**Madame Anne-Marie ANSTETT**, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, présente le plan du futur jardin de la biodiversité. Une quinzaine de personnes étaient présentes lors de cette réunion de travail. Le prochain temps de réunion aura lieu le 14 mai 2025, entre 10h00 et 12h00, et portera sur les pollinisateurs et leur repérage au sein de la commune.

### - Commission « développement sportif et vie associative » de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille :

**Madame Marie-Odile RAMELET**, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, informe les élus que la prochaine journée consacrée au sport adapté aura lieu le samedi 17 mai 2025, à Sellières (city stade).

## 7. Questions / informations diverses :

### - Double accident mortel du 25/04/2025 :

**Monsieur le Maire** fait un point sur le double accident mortel survenu le 25/04/2025, 17h50, sur la route départementale 83 avec une pensée pour les deux victimes. Les circonstances de la survenue de l'accident ne sont pas encore clairement établies.

### - Incidents dans la nuit du 30/04 au 01/05/2025 :

**Monsieur le Maire** fait état de feux d'artifices lancés vers 1h30 du matin à proximité de la salle des fêtes. Du matériel, subtilisé chez des particuliers, a également été déposé sur la Place de la Mairie avec de la casse constatée. Un vélo a été signalé voler. **Monsieur le Maire** informe les élus qu'il a invité les victimes à déposer plainte en gendarmerie. Il précise que la gendarmerie est passée dans la commune au cours de la nuit. Une explication est également donnée aux conseillers municipaux sur la tradition dite « des mais ».

### - Frêne menaçant rue de la Verpillère :

**Monsieur Christian MESSAGER**, conseiller municipal, fait part d'une inquiétude concernant un frêne menaçant (sec et en mauvais état) situé rue du couvent des pères Minimés. **Monsieur le Maire** fera intervenir le responsable des services techniques de la commune.

### - Maison Bucellato :

**Madame Frédérique VUILLOT**, conseillère municipale, souhaite connaître l'évolution du dossier d'acquisition de ce bien. **Monsieur le Maire** informe les élus que la signature interviendra courant mai 2025 avec une remise en vente dans la foulée.

### - Manifestations à venir :

**Monsieur le Maire** rappelle la Cérémonie au Monument aux Morts du 8 mai à 11 heures, ainsi que l'inauguration de la fresque réalisée par l'artiste peintre Nathalie NOVI le 23 mai à 18h00, Place de la Mairie.

---

**Monsieur le Maire** remercie les élus présents et procède à la clôture de la séance du Conseil Municipal à 20h00.

---

Certifié conforme aux débats et aux votes intervenus au cours de la séance

Le Maire  
Président de séance,

  
Daniel BONDIER



Le 1er adjoint au Maire  
Secrétaire de séance,

  
Eddy LACROIX